

**CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES  
DE LA GUADELOUPE**

**COMMUNE DU LAMENTIN**  
(13 528 habitants)  
**COMPTE ADMINISTRATIF 2007**  
(Article L.1612-14 du code général  
des collectivités territoriales)

AVIS N° 2008-0088

SAISINE N° 08.034.971.

SEANCE 23 SEPTEMBRE 2008

**LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE LA GUADELOUPE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code des juridictions financières ;

**VU** les lois et règlements relatifs aux budgets et à la comptabilité des communes ;

**VU** l'arrêté du président de la chambre régionale des comptes en date du 17 janvier 2008 portant organisation et compétence des formations de délibérés de la chambre ;

**VU** les avis rendus par la chambre régionale des comptes de la Guadeloupe sur les comptes administratifs 2002 à 2006 et le budget primitif des exercices 2005 et 2008 de la commune du Lamentin ;

**VU**, enregistrée le 30 juin 2008 au greffe de la chambre régionale des comptes, la lettre par laquelle le préfet de la région Guadeloupe a saisi la chambre régionale des comptes de la Guadeloupe du compte administratif 2007 de la commune du Lamentin ;

**VU** la lettre du 18 juillet, par laquelle le président de la chambre régionale des comptes a invité le maire de la commune du Lamentin à faire connaître ses observations ;

**VU** les pièces justificatives produites à l'occasion de l'instruction et notamment celles remises le 8 septembre 2008, et entendues lesdites observations, formulées au cours de la réunion de travail tenue en mairie ;

**VU** les conclusions de Mme GANDON, commissaire de Gouvernement ;

Après avoir entendu M. BENISTY, premier conseiller, en son rapport et Mme GANDON, en ses observations ;

### Sur la recevabilité

**CONSIDERANT** que le conseil municipal a adopté, par délibération du 15 avril 2008, le compte administratif 2007 de la commune du Lamentin avec un résultat de clôture déterminé comme suit :

Fonctionnement	Réalisé	Restes à réaliser	Total
Dépenses	11 943 520,23 €	1 618 843,41 €	13 562 363,64 €
Recettes	16 241 363,19 €	0,00 €	16 241 363,19 €
Résultat de l'exercice	4 297 842,96 €	-1 618 843,41 €	2 678 999,55 €
Résultats antérieurs	30 437,80 €	0,00 €	30 437,80 €
Résultat section de fonctionnement	4 328 280,76 €	-1 618 843,41 €	2 709 437,35 €
Investissement	Réalisé	Restes à réaliser	Total
Dépenses	5 418 606,19 €	1 370 746,69 €	6 789 352,88 €
Recettes	8 285 399,17 €	470 383,54 €	8 755 782,71 €
Résultat de l'exercice	2 866 792,98 €	-900 363,15 €	1 966 429,83 €
Résultats antérieurs	-9 107 537,08 €	0,00 €	-9 107 537,08 €
Résultat section d'investissement	-6 240 744,10 €	-900 363,15 €	-7 141 107,25 €
Déficit comptable budget principal	-1 912 463,34 €	Déficit global	-4 431 669,90 €
Déficit comptable des budgets annexes	-230 461,39 €	Déficit global	-230 461,39 €
Déficit comptable consolidé	-2 142 924,73 €	Déficit global consolidé	-4 662 131,29 €

**CONSIDERANT** que le compte administratif ainsi voté a été transmis au représentant de l'Etat qui relève que ce compte présente un déficit de 27,3% des recettes réelles de fonctionnement et dépasse le seuil de 10% fixé par l'article L.1612-14 du Code général des collectivités territoriales pour les communes de moins de 20 000 habitants ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu, en conséquence, de déclarer recevable la saisine du préfet de la région Guadeloupe au titre de l'article L.1612-14 du CGCT ;

### Sur l'importance du déficit

**CONSIDERANT** qu'il y a concordance entre les écritures du compte administratif 2007 et celles du compte de gestion 2007 ; qu'il y a donc lieu de retenir le résultat comptable au niveau voté par l'assemblée délibérante, soit un déficit comptable cumulé de 1 912 463,34 € auquel il convient d'ajouter le déficit des budgets annexes d'un montant de 230 461,39 € soit un total de 2 142 924,73 € ; que s'agissant des restes à réaliser figurant au compte 2007 il ressort de l'instruction que la somme de 817 612 € correspondant au fonds de compensation de la TVA de l'exercice 2005 n'est pas inscrite ;

**CONSIDERANT** qu'il résulte de ce qui précède que le déficit réel global de l'exercice 2007 s'élève en réalité à 3 844 519 € (4 662 131 € - 817 612 €) et représente 23,68 % des recettes réelles de fonctionnement ;

**Sur les mesures de rétablissement de l'équilibre budgétaire**

**CONSIDERANT** que le déficit de la commune du Lamentin, y compris les restes à réaliser, a évolué comme suit :

Exercice 2000	- 5 340 648 €;
Exercice 2002	- 4 503 604 €;
Exercice 2003	- 5 536 729 €;
Exercice 2004	- 5 021 468 €;
Exercice 2005	- 7 906 722 €;
Exercice 2006	- 4 951 756 €;
Exercice 2007	- 3 844 519 €;

**CONSIDERANT** que, par avis du 26 septembre 2006 rendu sur le compte administratif 2005, la chambre régionale des comptes a proposé des mesures de redressement, pour un retour à l'équilibre à la clôture de l'exercice 2008 ; qu'il ressort de l'avis de ce jour que la chambre propose au représentant de l'Etat dans le département de régler et de rendre exécutoire le budget primitif 2008 avec un déséquilibre de 3 313 044 €;

**CONSIDERANT** que l'objectif n'étant pas atteint la chambre ne peut que renouveler les recommandations suivantes pour un retour à l'équilibre des comptes à la clôture de l'exercice 2009 :

- pérenniser les actions récemment engagées avec les services fiscaux pour augmenter la base fiscale et actualiser le cadastre (connaissance des constructions et extensions non recensées) et réaliser les opérations de premier numérotage prévues par la loi d'orientation pour l'Outre-mer;
- réactualiser les tarifs des services publics municipaux ;
- stabiliser les dépenses d'investissement à un niveau soutenable avec la capacité d'autofinancement de la collectivité, ainsi qu'avec la résorption de son déficit d'investissement et sa capacité d'endettement ;
- poursuivre la maîtrise des dépenses de fonctionnement, notamment les dépenses du personnel, de façon à dégager l'autofinancement nécessaire à la résorption du déficit d'investissement ;
- réaliser un inventaire précis des propriétés communales et actualiser les baux et les loyers ;
- procéder aux cessions d'actifs qui ne sont pas intégrés à des projets communaux et poursuivre la vente de 400 parcelles à leurs occupants sans droits ni titres ;
- maintenir l'effort dans la maîtrise des subventions aux associations et contractualiser avec celles-ci les objectifs et les moyens ;
- poursuivre la recherche de l'annulation des pénalités de retard et des majorations des créanciers sociaux ;

**Par ces motifs**

**1) CONSTATE** que le compte administratif 2007 de la commune du Lamentin a été voté, avec un déficit global de 3 844 519 € correspondant à 23,68 % des recettes réelles de fonctionnement ;

**2) DECLARE** recevable la saisine du préfet de la région Guadeloupe au titre de l'article L.1612.14 du code général des collectivités territoriales ;

**3) PROPOSE** à la commune de poursuivre la mise en œuvre des recommandations préconisées par la chambre régionale des comptes dans ses précédents avis et de réaliser les nouvelles préconisations du présent avis, en vue de parvenir à l'équilibre budgétaire au 31 décembre 2009 ;

En outre

**RAPPELLE** qu'en application de l'article L-1612.19 du code général des collectivités territoriales, « *les assemblées délibérantes sont tenues informées dès leur plus proche réunion des avis formulés par la chambre régionale des comptes et des arrêtés pris par le représentant de l'Etat* » ;

Délibéré en la chambre régionale des comptes de la Guadeloupe le 23 septembre 2008.

Présents : M. LESOT, Président de section président la séance, M. LANDAIS premier conseiller et M. BENISTY premier conseiller rapporteur.

Le premier conseiller, rapporteur

Le Président de section

V. BENISTY

B. LESOT